Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_410

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

CONTENTIEUX EN MATIERE DE PERSONNEL - REQUETE EN REFERE-SUSPENSION ET REQUETE EN ANNULATION - RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS

Considérant qu'un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération a déposé une requête en référé-suspension enregistrée le 10 juin 2026 auprès du Tribunal administratif de Lille demandant la suspension d'une décision du 21 mai 2026 rejetant la demande de réintégration émanant du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. L'intéressé demande également la suspension des effets des arrêtés par lesquels ladite Communauté d'Agglomération a prolongé le placement en disponibilité d'office pour raison de santé, respectivement pour les périodes du 1er au 30 avril 2026 et du 1er au 30 mai 2026,

Considérant que dans une requête au fond déposée le même jour devant le même tribunal, il demande l'annulation de la décision précitée, ainsi que des arrêtés. Il demande en outre à la Communauté d'Agglomération de le réaffecter sur un poste conforme au grade de l'agent, le versement des traitements rétroactifs à compter du 1er septembre 2025, majorés des intérêts légaux, la reconstitution de sa carrière et la régularisation de la situation au regard des droits à la retraite, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir, sous peine d'une astreinte de cent euros par jour de retard.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire, devant le Tribunal compétent et plus largement dans toute instance qui en constituerait la suite,

Considérant que Maître Julien ROBILLARD ayant son siège social à Lille (59000), 69 Rue de Béthune, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, de commissaires de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services de Maître Julien ROBILLARD ayant son siège social à Lille (59000), 69 Rue de Béthune, pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent, dans les affaires opposant l'agent titulaire à la Communauté d'Agglomération pour les requêtes de référé-suspension et référé au fond de la décision du 21 mai 2026 rejetant la demande de réintégration et des arrêtés prolongeant le

placement en disponibilité d'office pour raison de santé, respectivement pour les périodes du 1er au 30 avril 2026 et du 1er au 30 mai 2026, et plus largement dans toute instance qui en constituerait la suite, et de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIN 2026

Et de la publication le : 24 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LEMOINE Jacky

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

LEMOINE Jacky